

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre IV. Childeric parvient à la Couronne. Il est chassé par ses Sujets, qui prennent Egidius pour leur Chef. Que dans ce tems-là les Francs savoient communément le Latin. Du titre de Roi, & de ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034

Franks, & sur tout à la Tribu des Saliens. L. IV. III.
 C'est d'eux que Priscus Rhetor a voulu CH. III.
 parler, lorsqu'il dit que Majorien après
 avoir fait la paix avec les Visigots, la fit
 aussi avec les Barbares qui habitoient sur
 la frontiere de l'Empire. En effet nous
 allons voir les Saliens prendre pour Roi
 le même Egidius, fait Maître de l'une &
 de l'autre Milice dans le département des
 Gaules par l'Empereur Majorien.

CHAPITRE IV.

*Childeric parvient à la Couronne. Il est
 chassé par ses Sujets, qui prennent Egi-
 dius pour leur Chef. Que dans ce tems-là
 les Franks savoient communément le La-
 tin. Du titre de Roi, & de la facilité avec
 laquelle il se donnoit dans le cinquième siècle.*

IL convient d'interrompre ici le recit des CH. IV.
 expéditions de Majorien, pour parler de
 l'avènement de Childeric à la Couronne,
 & des aventures qu'il essuya les premières
 années de son regne. Ce Prince, suivant
 le passage de Gregoire de Tours que nous
 avons déjà rapporté, étoit certainement
 fils de Merovée son prédécesseur, & sui-
 vant l'Auteur des (1) Gestes il commen-
 ça son regne vers quatre cens cinquante-
 sept. Cet Auteur dit que Childeric avoit
 déjà

(1) *Eo tempore mortuus est Childericus Rex Fran-
 corum, regnavitque annis viginti quatuor. Gest.
 Franc. cap. 9.*



Liv. III.
Ch. IV.

déjà regné vingt quatre ans lorsqu'il mourut, & il mourut, comme nous le verrons quand il en sera tems, en quatre cens quatre-vingt un. Ainsi le regne de Childeric doit avoir commencé en quatre cens cinquante-sept, ou l'année suivante.

Nous verrons dans la suite que Tournay étoit le lieu ordinaire de sa résidence, où si l'on veut sa Capitale. Pourquoi Cambrai qui avoit été une des premières conquêtes de Clodion, n'appartenoit-il pas à Childeric, & pourquoi voyons-nous cette ville au commencement du regne de Clovis, sous le pouvoir de Ragnacaire, un autre Roi des Francs ? Peut-être Ragnacaire étoit-il fils d'un frere de Mérovée, & peut-être ce frere avoit-il eu à la mort de Clodion leur pere, Cambrai pour son partage ?

Les premiers événemens du regne de Childeric qui nous soient connus, sont sa déposition & son rétablissement. Voici ce qu'on trouve dans Gregoire de Tours concernant cette déposition. „ Childeric irrita tellement contre lui les Francs ses
„ Sujets, en séduisant leurs filles, qu'il
„ fut obligé de s'évader pour éviter d'être
„ assassiné. Il prit le parti de se réfugier
„ dans la Turinge, après avoir laissé dans
„ son Royaume un Ministre affidé, &
„ capable d'appaîser avec le tems l'esprit
„ des revoltés. Childeric avant que de
„ partir convint avec ce Serviteur fidèle
„ d'une contremarque, par le moyen de
„ laquelle il pût être informé du tems où
„ les

„ les conjonctures seroient favorables à
 „ son retour. Pour cet effet on rompit
 „ en deux une piece d'or, dont le Roi
 „ emporta une moitié, laissant l'autre à
 „ son Ministre, qui lui dit, quand ils se
 „ séparèrent: Dès que je vous aurai fait
 „ tenir la moitié que je garde, commen-
 „ cez par la raporter avec celle qui de-
 „ meure entre vos mains, & après vous
 „ être bien assuré que ce sera ma moitié
 „ que vous aurez reçûë, revenez dans vos
 „ Etats avec confiance. Incontinent Chil-
 „ deric partit, & il se refugia dans la Tu-
 „ ringe, où il vécut comme un simple
 „ particulier à la Cour du Roi Basinus,
 „ & de la Reine Basina femme de ce
 „ Prince. Fut-ce dans la Turinge Gau-
 „ loise, ou dans la Turinge Germanique,
 „ que Childeric prit son asyle? Nous l'igno-
 „ rons. „ Après le départ de ce Prince,
 „ Gregoire (1) de Tours reprend ici la
 „ parole: „ Les Francs d'un consentement
 „ unanime choisirent pour les gouverner
 „ ce même Egidius, dont j'ai dit ci-dessus
 „ qu'il avoit été fait Maître de la Milice
 „ par l'Empereur. „ Nous rapporterons
 „ le reste du passage, quand nous en ferons
 „ à l'année quatre cens soixante & deux, qui
 „ fut celle du rétablissement de Childeric.
 „ Quoique notre Historien ne dise point
 „ que les intérêts de l'Empire ayent eu part
 „ au

(1) Denique Franci hoc egesto, Egidium illum fi-
 bi quem superius Magistrum Militum à Republica
 missum diximus, unanimiter Regem adsciscunt.
Greg. Tur. Hist. lib. 2. c. 11.



LIV. III.
CH. IV.

au détrônement de Childéric, on est tenté néanmoins, quand on fait réflexion sur les conjonctures où il se fit, de croire que cette destitution aura été ménagée par Egidius, qui pouvoit avoir des raisons de penser que Majorien ne devoit point se fier à ce Roi des Francs. Cette déposition peut bien avoir été une des conditions du Traité fait entre Majorien & les Francs, qui étoient encore si mal avec lui en quatre cens cinquante-huit, lorsque Sidonius faisoit contre eux les imprécations qu'on a lues, & qui peu de tems après étoient si bien néanmoins avec cet Empereur, qu'ils choisirent pour les gouverner, Egidius qu'il avoit fait son Généralissime dans le département des Gaules, & qui lui étoit entièrement dévoué, ainsi qu'on le verra par la suite de l'Histoire.

Comme Gregoire de Tours naquit en l'année cinq cens quarante-quatre, & seulement soixante & trois ans après la mort de Childéric, il a dû voir plusieurs personnes qui eussent vû & ce Prince & ses Contemporains. Ainsi l'on ne pourroit point recuser le témoignage de notre Historien sur un événement aussi public & aussi mémorable que celui de la déposition du Roi des Saliens, & du choix que les Saliens firent ensuite d'Egidius pour les gouverner, quand bien même les principales circonstances de cet événement seroient de nature à paroître moralement impossibles. Il est vraisemblable qu'il arriva souvent plusieurs choses contre la vraisemblance. Mais la narration de notre

Hist.



Historien ne contient rien que de très-^{Liv. III.}
 vraisemblable, à en juger par les usages du ^{Ch. IV.}
 tems, comme par ce que nous savons
 concernant la situation où étoient alors les
 Francs Saliens établis sur le territoire de
 l'Empire, & les Relations continuelles où
 ils étoient depuis deux siècles avec les Ro-
 mains. Si Childeric a recours à l'expé-
 dient de la piece d'or partagée en deux
 pour être informé avec certitude quand le
 tems favorable à son rétablissement ieroit
 enfin arrivé, c'est que l'Art d'écrire en
 chiffres n'étoit connu ni de lui ni de son
 correspondant, & que ce correspondant
 ne vouloit pas être obligé de confier un
 jour son secret, ou bien à un messa-
 ger qui pourroit être infidele, ou bien
 à une Lettre écrite en caracteres ordi-
 naires, & qui pourroit être intercep-
 tée.

Il est donc très-croyable qu'une Tribu
 de Francs qui demeurait sur les terres de
 l'Empire en qualité de Confédérés, ait,
 après avoir destitué son Roi, choisi pour
 la gouverner dans ses quartiers, le même
 homme qui la commandoit quand elle ser-
 voit en Campagne. Les personnes sen-
 sées de ce petit Etat durent représenter
 aux autres que c'étoit là ce qu'on pouvoit
 faire de mieux. Childeric, auront-elles
 dit, est un Prince brave & liberal, nous
 l'avons reconnu pour Roi, & il ne sera
 pas toujours aussi jeune qu'il l'est aujour-
 d'hui. Le tems & ses malheurs s'en vont
 le rendre sage, & notre colere toute juste
 qu'elle est ne durera point si long-tems.

Nous



LIV. III.
CH. IV.

Nous ferons donc bien-aisés un jour de rappeler le fils de Merovée. Si nous éli-
sons aujourd'hui un autre Roi qui soit de
notre Nation, nous ne pourrions plus
rappeller Childeric sans allumer entre nous
une guerre civile. Qui nous gouvernera
durant l'Interregne? Prions Egidius de
vouloir bien être notre Chef pendant ce
tems-là. Nous lui obéissons déjà quand
nous sommes à la guerre. Nous lui obéis-
sons aussi quand nous serons revenus dans
nos quartiers. La réputation de justice &
de probité qu'Egidius avoit dans les Gau-
les aura achevé de déterminer les Sujets du
Roi dépossédé à prier Egidius de se char-
ger du soin de leur administrer la justice,
& de décider les contestations qui nais-
troient entr'eux. D'un autre côté le Ro-
main à qui ce choix donnoit encore plus
de crédit sur la Tribu des Salieris qu'il
n'en avoit en qualité de Généralissime des
troupes des Gaules, se fera chargé volon-
tiers du soin de la gouverner. Comme il
faisoit son séjour ordinaire à Soissons,
dont il laissa même la possession à son
fils Syagrius, ainsi qu'il sera dit dans la
suite, sa demeure n'étoit pas bien éloignée
des quartiers des Francs qui le prenoient
pour leur Chef politique.

Nous avons déjà dit à l'occasion du dé-
nombrement que Sidonius Apollinaris fait
de l'Armée de l'Empereur Majorien, que
le Pere Daniel s'inscrivoit en faux contre
l'Histoire de la déposition de Childeric,
& même nous avons réfuté l'argument
qu'il tire pour appuyer son opinion, de

ce qu'il ne se trouvoit point de Francs ^{Liv. III.}
 parmi les Barbares qui servoient dans cette ^{Ch. IV.}

Armée en qualité de troupes auxiliaires. Mais cet argument n'est pas le seul qu'il employe pour montrer que l'Histoire, dont il s'agit, n'est qu'une fable, & que la conduite qu'on fait tenir aux Francs en cette occasion doit paroître aussi bizarre, que l'auroit été en mil six cens quatre-vingt-sept la conduite des Turcs, si après qu'ils eurent déposé Mahomet IV. ils eussent placé sur le Trône des Ottomans le Prince Charles de Lorraine, qui commandoit alors l'Armée de l'Empereur en Hongrie, & qui ne devoit sa gloire qu'aux avantages qu'il avoit remportés sur eux. Notre Auteur se sert encore de plusieurs autres preuves. Il est vrai qu'aucune n'est du genre de celles qu'on nomme des preuves positives. Le Pere Daniel ne cite aucun Ecrivain ancien qui se soit inscrit en faux contre la narration de Gregoire de Tours, ou qui ait dit le contraire. Il est réduit à des preuves négatives. En premier lieu, allègue-t-il, le fait est incroyable. En second lieu, aucun Auteur contemporain ne le rapporte.

Paroit-il possible, dit notre Critique, que les Francs qui étoient Barbares & Payens, ayent choisi pour leur Roi un Romain qui étoit Chrétien, supposé qu'ils l'ayent élu, ce Romain a-t-il pu accepter leur Couronne ? N'a-t-il pas dû en être empêché par la crainte de se rendre suspect à l'Empereur.

J'en ai déjà dit assez pour montrer que
 les

les Francs Sujets de Childeric se trouvoient, après la déposition de ce Prince, dans des circonstances, où il leur convenoit de choisir un Romain tel qu'Egidius pour les gouverner. Il est vrai que ces Francs étoient encore Payens, & qu'Egidius étoit Catholique, mais rien n'étoit plus commun dans ces tems-là, que de voir le Soldat Payen obéir à un Officier Chrétien, & le Soldat Chrétien obéir à un Officier Payen. Sans parler des Romains qui, comme Littorius Celsus, étoient encore Payens dans le cinquième siècle, la plupart des Officiers Barbares qui servoient l'Empire alors, étoient Idolâtres. Combien y avoit-il de subalternes & de Soldats de la Religion dominante, qui pour lors étoit la Chrétienne, dans les troupes que ces Officiers commandoient? Les Saliens qui choisirent Egidius pour Roi, ne lui obéissoient-ils pas déjà auparavant comme au Généralissime qui commandoit dans le pays où ils étoient cantonnés?

En quelle Langue, dira-t-on, Egidius qui étoit Romain pouvoit-il se faire entendre à ses nouveaux Sujets, dont la Langue naturelle étoit la Langue Tudesque ou Germanique. Je ne me prévaudrai pas de ce que nous avons vû de nos jours, des Rois gouverner des Sujets dont ils n'entendoient point la Langue naturelle. Je puis alléguer des raisons plus satisfaisantes. En premier lieu, je dirai qu'Egidius naquit dans les Gaules, & que toute sa vie avoit servi dans des Armées, où il y avoit tant

de troupes composées de Soldats Ger-^{Liv.III.}
 mains, pouvoit bien avoir appris le Tu-^{Ch.IV.}
 desque, & probablement il le savoit assés
 pour entendre ceux qui lui parloient en
 cette Langue, & pour s'y faire entendre.
 Egidius aura voulu savoir le Tudesque par
 la même raison que les Officiers François
 vouloient durant les guerres terminées par
 le Traité de Munster & par le Traité des
 Pyrenées, savoir l'Allemand. Ce qui est
 certain, c'est que le fils d'Egidius, le Sya-
 grius célèbre dans le commencement de
 nos Annales, savoit si bien, comme nous
 le verrons, la Langue des Peuples Ger-
 maniques, que les Barbares appréhen-
 doient de faire des Barbarismes lorsqu'ils
 la parloient devant lui.

Je dirai en second lieu, qu'il est plus
 que probable que les Francs Sujets de
 Childeric parloient, ou du moins enten-
 doient tous le Latin en quatre cens cin-
 quante-neuf. Supposé que les Francs qui
 suivoient Clodion, lorsqu'il s'établit entre
 l'Escaut & la Somme vers l'année quatre
 cens quarante-cinq, n'eussent point appris
 déjà le Latin en fréquentant les Romains,
 & en servant dans leurs Armées, ils en
 auroient appris du moins quelque chose dans
 le commerce continuel qu'ils eurent après
 cette acquisition avec les anciens habitans
 de la seconde Belgique, au milieu desquels
 ils s'étoient domiciliés. La Langue Lati-
 ne étoit alors une Langue vivante. Il
 doit encore être arrivé que les enfans de
 cette Peuplade, qui en quatre cens qua-
 rante-cinq étoient au-dessous de l'âge de
 dix-



dix-huit ans, ayent appris à parler la Langue Latine, même sans avoir pensé à l'étudier. On fait combien à cet âge les hommes ont d'aptitude pour apprendre les Langues qu'ils entendent parler sans cesse. Or ces enfans devoient faire déjà une grande portion des Chefs de famille Sujets de Childeric dans le tems qu'ils choisirent Egadius pour les gouverner.

Enfin on ne sauroit douter que lors de la mort de Childeric, les Francs ses Sujets ne fussent tous généralement parlant la Langue Latine. En voici la preuve. Personne n'ignore que nos premiers Rois ont pratiqué, pour donner l'authenticité & la validité à leurs Diplomes & Rescripts, l'usage des Empereurs & de tous les Romains: Celui d'y apposer leur cachet gravée sur l'anneau qu'ils portoient ordinairement au doigt. C'étoit, pour ainsi dire, à l'empreinte de ce sceau que déferoient ceux à qui les ordres étoient adressés, & ils ne devoient les exécuter qu'après l'avoir bien reconnu. Aussi l'anneau dans le chaton duquel se trouvoit ce cachet, servoit-il de lettre de créance & de pouvoir à celui à qu'on le confioit. (1) Quand Clovis envoya Aurelien negotier le mariage de sainte Clotilde, il remit un de ses anneaux à ce Ministre, comme une marque suffisante à persuader qu'on pouvoit ajouter foi à tout ce qu'il proposeroit au nom de son Maître. Gregoire de Tours, pour don-

(1) Aurelianus annulum Chlodovei, quo ei potius crederetur, secum portans. *Hist. Franc. ep. cap. i.*

donner à entendre que le Ministre en qui ^{LIV. III.}
 le Roi Sigebert avoit le plus de confiance, ^{CH. IV.}
 étoit Siggo le Référendaire, dit que ce
 Prince laissoit (1) son anneau entre les
 mains de Siggo. La Loi Nationale des
 Allemands redigée par les soins de notre
 Roi Dagobert I. dont ils étoient Sujets,
 s'explique en ces termes pour statuer sur
 le châtimement de ceux qui manqueroient à
 obéir à leurs Supérieurs. „ Si quelqu'un
 „ (2) a méprisé le cachet ou le sceau de
 „ son Général, qu'il paye douze sols d'or
 „ d'amende, s'il a méprisé le cachet de
 „ son Comte, qu'il en paye six, & trois
 „ s'il a méprisé le cachet de son Centu-
 „ rion”. On voit bien qu'ici le cachet est
 pris pour un ordre où un cachet avoit été
 apposé.

Or nous avons encore aujourd'hui à la
 Bibliothèque du Roi, l'anneau dont Chil-
 deric se servoit pour signer ses ordres lorf-
 qu'il mourut, puisque c'est celui qui fut
 trouvé dans le cercueil de ce Prince, lorf-
 qu'on découvrit son tombeau à Tournay
 en l'année mil six cens cinquante-cinq.
 C'est une matiere dont nous parlerons plus
 au long, quand nous en ferons à la mort
 de Childeric. On voit, & c'est ce qui
 est

(1) Siggo quoque Referendarius qui annulum Re-
 gis tenuerat. *Greg. Tur. lib. 5. cap. 3.*

(2) Si quis sigillum Ducis neglexerit aut manda-
 tum, duodecim solidis sit culpabilis. Si autem si-
 gillum Comitis, sex solidis componat. Si autem
 Centurionis sigillum neglexerit, tribus solidis sit cul-
 pabilis. *Balth. Capitul. tom. 1. p. 64.*

est important ici, la tête de Childeric gravée sur le métal du chaton de cet anneau qui est d'or, & on y lit cette inscription écrite en forme de légende *Childerici Regis*. C'est sur quoi je renvoie aux livres que nous ont donné l'estampe de ce cachet. Est-il croyable que Childeric eût fait graver l'inscription qui caractérisoit son sceau pour parler ainsi, & qui par conséquent en faisoit l'authenticité, dans une Langue qui généralement parlant n'étoit point entendue par ceux qui devoient obéir aux ordres qui tiroient leur force de ce sceau? Il est vrai que nos Rois mettent autour de leurs effigies & des écus qui sont sur leurs sceaux & sur leurs monnoyes des légendes Latines, quoique la plus grande partie de leurs Sujets n'entende point le Latin. Mais nos Rois, lorsqu'ils en usent ainsi, ne font que continuer l'usage ancien introduit sous la première Race, & quand le Latin étoit encore dans les Gaules une Langue vivante, & même la Langue la plus en usage. Au contraire, Childeric auroit introduit une nouveauté odieuse. Si l'on suppose que la légende des sceaux de son prédécesseur fût en Latin, il faudroit convenir que dès le tems de son prédécesseur les Francs entendoient déjà communément la Langue Latine.

Enfin on sait que dès le milieu du cinquième siècle le séjour que les Barbares faisoient sur le territoire de l'Empire romain venoit comme ses soldats, quelquefois comme captifs, avoir rendu la Langue Latine une Langue commune par-tout.

eux. (1) Priscus Rhetor, Ecrivain Grec, ^{Liv. III.} rapporte que se trouvant comme Envoyé ^{CH. IV.} de l'Empereur de Constantinople à la Cour d'Attila, il fut surpris de voir qu'un homme vêtu en Scythe lui parloit Grec, parce, dit-il, que les Scythes ne se servent guères que de Langues qui sont étrangères pour nous autres Grecs. Nos Barbares parlent, ajoute Priscus, la Langue des Huns, mais plus communément celle des Gots. Ceux d'entr'eux qui ont eu occasion d'avoir plus de commerce avec les Romains, parlent Latin.

Rien n'empêcha donc les Francs Sujets du Roi Childeric de prier Egidius de leur rendre la justice, & de leur tenir lieu de Roi durant l'Interregne. Je ne vois pas non plus ce qui pourroit avoir empêché Egidius de se charger de ce soin-là. Il a dû craindre, allègue-t-on, de se rendre suspect à l'Empereur & à ses Ministres, en acceptant la Couronne qui lui étoit offerte par une Nation étrangère. En premier lieu, je reponds qu'Egidius avoit mérité, & qu'il paroît avoir eu, toute la confiance de l'Empereur Majorien. En second lieu, la Couronne que les Francs mettoient sur la tête d'Egidius, ne le rendoit guères plus puissant qu'il étoit déjà. D'ailleurs, supposé que véritablement ces
Francs

(1) *Barbaricam Linguam colunt & affectant, neque tam Hunnorum quam Gothorum; aut etiam Aulionorum, hi scilicet quibus cum Romanis frequentius est commercium, Prisc. Rh. in excerpt. leg.*
Pag. 109.

Francs lui ayant donné le titre de Roi, je ne crois point qu'il l'ait jamais pris. Premièrement, le peuple qui l'avoit proclamé Roi, étoit, comme nous le verrons dans la suite, peu nombreux. Le territoire dont il étoit maître étoit peu considérable, tant par sa petite étendue, que par l'état où il étoit encore alors. Quel pays occupoit la Tribu des Francs sur laquelle regnoit Childeric? La Cité de Tournay & quelques contrées sur les bords du Vahal. Nous avons exposé déjà combien il s'en falloit que ce pays ne fût alors peuplé & cultivé ainsi qu'il l'est aujourd'hui. Secondement, le titre de Roi ne devoit guères honorer dans ce tems-là un homme comme Egidius, qui en vertu de la dignité dont il étoit revêtu commandoit tous les jours à plusieurs Rois.

Le titre de Roi si grand & si auguste aujourd'hui, n'étoit point alors aussi respectable relativement aux autres titres des Souverains. Qu'est-ce qui fait la noblesse & l'éminence d'un titre? Deux choses. Le petit nombre de ceux qui le portent, & le pouvoir qui s'y trouve ordinairement attaché. Or dans le cinquième siècle il y avoit en Europe des Rois sans nombre, parce qu'on y donnoit le titre de Roi à tous les Chefs suprêmes des Nations Barbares, & même aux Chefs des différens essaims de ces Nations que l'envie de changer leur fortune contre une meilleure, faisoit entrer au service de l'Empire, souvent malgré

lui. Il y avoit même plusieurs de ces LIV. III.
CH. IV.
Rois moins puissans encore que Childe-
ric qui du moins avoit un territoire.

Ceux dont je parle n'en avoient aucun.

La contrée où ils habitoient étoit pleinement soumise à l'Empire, & ils ne se disoient Rois que parce qu'ils avoient quelques Sujets. Ennodius, Evêque de Pavie, & né dans le cinquième siècle, dit en parlant d'une Armée que Theodoric, Roi des Ostrogots, & Souverain de l'Italie, mena en personne contre des Barbares qui lui faisoient la guerre :

„ Qu'il y avoit dans cette Armée une si
„ grande quantité de Rois (1), que leur
„ nombre étoit égal au nombre des Sol-
„ dats qu'on pouvoit nourrir avec les
„ subsistances que les habitans du District
„ où elle campoit étoient obligés à four-
„ nir”. Le titre de Roi n'étoit pas plus commun dans la Grece, lorsqu'elle entreprit la guerre de Troye, qu'il l'étoit dans l'Empire d'Occident pendant le cinquième siècle. Aussi les Romains d'Orient ne vouloient-ils pas donner à tous ces Rois le titre de *Basileus*, qui cependant signifie Roi en Langue Grecque. Ils auroient crû avilir ce titre, qu'Alexandre, ses successeurs & les autres grands Rois d'Asie avoient porté, & que prirent même les Empereurs de Constantinople. C'est pour ne point tomber dans cet inconvénient qu'ils

(1) Tot Reges tecum ad bella convenerunt, quot sustinere Milites Generalitas vix poterat. *Enn. in Pan. Theod.*



Liv. III.

Ch. IV.

Valef. Rer.

T. 1. Lib.

6. p. 229.

qu'ils avoient, s'il est permis d'user de ce terme, *Grecisé* le mot *Rex* en lui donnant une terminaison Grecque, & ils l'employoient ainsi travesti, lorsqu'ils avoient occasion de parler des Rois Barbares de l'Occident, & même des Rois des Francs. Ce n'a été qu'à nos Rois de la seconde Race que les Empereurs de Constantinople ont donné le titre de *Basiléus* au lieu de celui de *Regas*. Les Grecs furent long-tems sans vouloir changer leur ancien usage, quoique la condition des Rois, pour parler ainsi, fût bien changée en Occident.

A proportion que le grand nombre de Rois qu'il y avoit dans le cinquième Siècle vint à diminuer, & à mesure que leur pouvoir vint à s'augmenter, la Société des Nations se fit une plus grande idée de la Royauté, & le titre de Roi devint plus auguste. Elle en vint donc jusqu'à refuser ce titre respectable à des Princes beaucoup plus puissans que ceux qui l'avoient porté dans les Siècles précédens, mais qui cependant ne l'étoient point encore assez pour lui en paroître dignes, depuis qu'elle s'étoit fait une idée du nom de Roi un peu différente de celle qu'on en avoit dans le cinquième Siècle. Dès le quinziesme (1) on ne voulut plus

(1) Ideoque non male vetus Jurisconsultus ait: Recte dicitur quod propriè non est Rex, cum non habeat decem Dioceses & unum Metropolitanum prout debet habere regnum. Secundum Panormitanum in capite Constitutus Extrav. De Testib. Dicitur de præs. Alled. cap. 8. p. 72.

plus qu'un Souverain méritât d'être ap-
 pellé du nom de Roi, si son Etat ne

LIV. III.
 CH. IV.

renfermoit pas au moins dix Dioceses & une Métropole. Les réunions de plusieurs Couronnes sur une seule & même tête qui se firent en Europe dans le cours du seizième Siècle, ou dans le commencement du dix-septième Siècle, & qui diminuant le nombre des Rois augmentoient en même tems la puissance de ceux qui restoit, donnerent encore plus de splendeur au diadème. A quel point le titre de Roi n'étoit-il pas devenu respectable dans la Société des Nations en mil six cens quatre, qu'il ne s'y trouvoit plus que six Souverains qu'on désignât par le nom de Roi. Elevés que nous sommes dans l'idée du titre de Roi qu'on se fit alors, notre premier mouvement nous porte à penser que tout Prince à qui nous voyons qu'un Historien donne le titre de Roi, a été un Prince puissant, dont la domination s'étendoit sur une vaste contrée. Mais pour se mettre bien au fait de l'Histoire du cinquième Siècle, il faut se défaire de cette prévention, & se redire à soi-même en plusieurs occasions ce qui vient d'être exposé. Il faut se rappeler de tems en tems que ceux de ces Rois qui servoient l'Empire, & c'étoit la destinée de plusieurs d'entr'eux, étoient subordonnés au Maître de la Milice dans le département où étoient leurs quartiers. Voilà pourquoi j'ai crû pouvoir avancer qu'il n'est point vraisemblable



Liv. III.
Ch. IV.

ble qu'Egidius ait jamais daigné se parer du titre de Roi des Francs.

Les Rois Barbares eux-mêmes regardoient le grade de Maître de la Milice comme une dignité supérieure à la Royauté, & ils tenoient à grand honneur de parvenir à ce grade. L'Histoire le dit assez, & c'est même, comme pénétré d'un pareil sentiment que s'explique un des Rois des Bourguignons dans une Lettre qu'il écrit à l'Empereur des Romains

Liv. 5. Ch.
3.

d'Orient, & que nous rapporterons en son lieu. Ici je me contenterai, pour confirmer la conjecture que je viens d'avancer concernant Egidius, que lorsque les Romains avoient à parler d'un Prince qui étoit à la fois l'un des Rois de sa Nation, & l'un des grands Officiers de l'Empire, ils dédaignoient de le nommer Roi, & qu'ils ne le designoient que par le titre de la dignité que l'Empereur lui avoit conférée. Quand le Pape Hilaire dans une Lettre qu'il adresse à Leontius Evêque d'Arles, parle (1) de Gundiacus ou Gunderic, Roi des Bourguignons, & Maître de la Milice, c'est par ce dernier titre qu'il désigne le Roi des Bourguignons.

Lib. 6. Ep.
6.

Quand Sidonius Apollinaris fait mention de

(1) Jam quod Chilpericum hunc non Regem sed Magistrum Militum vocat, ex more facit quo Sigismundum Gondebaldi filium, Alcinus Avitus Patricium, Hilarius Papa Gunduicum seu Gundeicum, aut ut est apud Jornandem, Gundiacum, horum quatuor patrem Magistrum item Militum appellat, in Epistola ad Leontium Episcopum Arelatensem. *Sirm. in notit. ad Sidon. p. 55.*

de Chilperic, fils de ce Guntheric, & qui ^{Liv. III.}
comme son pere étoit à la fois Roi des ^{Ch. IV.}
Bourguignons & Maître de la Milice, il
ne l'appelle point le *Roi Chilperic*, mais
Chilperic Maître de la Milice. Enfin
lorsqu'Alcimus Avitus fait mention de Si-
gismond neveu de ce Chilperic, & qui
étoit en même tems Roi des Bourgui-
gnons & Patrice, il l'appelle le Patrice Ep. 7.
Sigismond.

Le titre de Roi des Francs qu'Egidius
aura pris ou qu'il n'aura pas pris, & le
pouvoir que ce titre lui donnoit, n'ont
point dû par conséquent exciter la jalousie
des Ministres de Majorien, ni mériter que
dans le tems même il en fût beaucoup
parlé. Ainsi la seconde objection que le
Pere Daniel fait contre la vraisemblance
de l'évenement dont il est ici question,
& qu'il tire du silence des Auteurs con-
temporains, se trouve réfutée suffisamment
par les mêmes raisons que nous avons
employées à combattre la premiere. Je me
contenterai donc de faire une remarque
sur cette seconde objection. On se figure
d'abord en la lisant que nous ayons plu-
sieurs volumes d'Histoires, où les événe-
mens arrivés dans les Gaules pendant le
tems qu'Egidius gouvernoit les Francs
établis dans le Tournaisis, soient narrés
fort au long par des Auteurs contempo-
rains. Cependant tous les Ecrits compo-
sés dans ce tems-là, & que nous avons
encore, se reduisent à la Chronique d'Ida-
ce, & à quelques Ouvrages, soit en pro-
se, soit en vers, de Sidonius Apollinaris.



LIV. III.
CH. IV.

Idace qui écrivoit en Espagne, ou n'aura point entendu parler de la déposition de Childeric, ou bien il n'aura point jugé propos de faire mention d'un événement qui n'intéressoit guères ses compatriotes, lui qui écrivoit une Chronique si succincte, que souvent elle n'emploie qu'une ligne pour raconter les batailles & les sieges les plus mémorables qui ayent été données, ou qui ayent été faits dans les Gaules. Quant à Sidonius Apollinaris, ce fait bien qu'il n'a point écrit les Annales de son tems, & que s'il parle dans ses Ouvrages de plusieurs événemens arrivés pour lors, c'est uniquement par occasion. Ou ce saint Evêque n'aura point eu cela de parler de l'événement dont il s'agit, ou ceux de ses Ouvrages dans lesquels il en faisoit mention, ne seront point venus jusqu'à nous.

Outre les objections que nous venons de réfuter, le Pere Daniel en fait encore deux pour montrer que l'Histoire de la déposition de Childeric & de l'installation d'Egidius sur le Trône de ce Prince, n'est qu'une Histoire apocryphe. Une de ces objections est de dire: Que cette Histoire est pleine de circonstances pueriles & indignes de foi en même tems: L'autre objection est que cette Histoire est démentie par la Chronologie. On peut, dit-il, prouver par la Chronologie, qu'il est impossible que le détronement de Childeric ait duré huit ans. En effet Egidius étoit déjà Maître de la Milice quand il fut choisi par les Français pour regner sur eux.



eux après la dépoſſeſſion de Childeric; Liv. III.
 & cependant Childeric fut rétabli avant Ch. IV.
 la mort d'Egidiuſ qui mourut au plus
 tard cinq ans après avoir été fait Maître
 de la Milice par Majorien.

Je reponds à la premiere objection que
 les circonſtances pueriles, & ſi l'on veut,
 extravagantes qui ſont dans la narration
 de cet événement, telle que le Pere Da-
 niel nous la donne, ne ſont point dans
 celle de Gregoire de Tours. On peut
 connoître quelles ſont les circonſtances
 que le Pere Daniel a tirées des Ecrivains
 poſtérieurs à Gregoire de Tours, & qu'il
 a inferées dans ſa narration, en la com-
 parant avec celle de Gregoire de Tours
 que nous avons rapportée fidelement. Un
 fait attéſté par un Auteur preſque con-
 temporain en deviendra-t-il moins cro-
 yable, parce qu'il aura plû aux Ecrivains
 poſtérieurs d'ajouter à la narration de cet
 Auteur des circonſtances indignes de foi?
 Quant à la ſeconde objection tirée de la
 Chronologie, nous y repondrons quand
 nous traiterons du rétabliſſement de Chil-
 deric. Ici je me contenterai de dire que
 l'objection à laquelle je promets de ſatis-
 faire prouve bien que la deſtitution de
 Childeric n'a pu durer huit ans, mais non
 pas qu'elle n'ait point eu lieu.

